

## 1. Énoncé de politiques

Selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces, les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières sont tenus de se conformer aux règles sur la divulgation, et à d'autres règles, lorsqu'ils négocient leurs propres titres, ou ceux de certains autres émetteurs avec lesquels ils sont « reliés », ou certaines parties qui leur sont reliées ou « associées », de même que lorsqu'ils conseillent sur ces titres, de le faire exclusivement en conformité avec les règles sur la divulgation et autres. En vertu de ces règles, les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières doivent informer les clients de leurs rapports avec l'émetteur des titres avant d'effectuer des opérations avec eux ou de les conseiller. Les clients devraient se reporter à la disposition applicable de ces lois sur les valeurs mobilières pour connaître le détail de ces règles et leurs droits, ou consulter un conseiller juridique.

En général, un émetteur « relié » est une personne ou une entreprise qui influence ou est influencée par un courtier ou un conseiller en valeurs mobilières.

Un émetteur « associé » est un émetteur ou un de ses émetteurs reliés débiteur ou qui entretient d'autres rapports avec un courtier ou un conseiller en valeurs mobilières, ou un de ses administrateurs, dirigeants ou associés ou émetteurs reliés qui sera probablement important pour un souscripteur éventuel afin de déterminer s'il acquerra les titres de l'émetteur, ou ce qui pourrait amener un souscripteur éventuel à s'interroger à savoir si le courtier ou le conseiller en valeurs mobilières et l'émetteur sont indépendants l'un de l'autre.

Corporation Canaccord Genuity (« CCG ») a une relation de partie « relié » ou « associé » avec les personnes ou les entreprises mentionnées dans le présent énoncé de politiques. CCG, ses administrateurs, ses dirigeants, ses associés, ses représentants ou d'autres employés peuvent, à l'occasion, vous recommander de négocier un titre émis par les personnes ou entreprises mentionnées ou vous conseiller sur un tel titre. Si vous souhaitez en savoir plus sur les rapports entre CCG et les personnes ou entreprises énumérées, veuillez nous contacter.

## 2. Énoncé des activités

CCG peut s'engager dans les activités suivantes avec les parties reliées et associées :

- 2.1. Agir à titre de preneur ferme quant à la distribution de titres de la partie reliée ou associée, seul ou avec d'autres courtiers en valeurs mobilières ou comme membre d'un syndicat de placement;
- 2.2. Négocier des titres de la partie reliée ou associée en tant que contrepartie ou mandataire;
- 2.3. Acheter des titres de la partie reliée ou associée auprès ou pour le compte d'un client de CCG;
- 2.4. Agir comme conseiller en rapport avec les titres de la partie reliée ou associée; et
- 2.5. Recommander ou collaborer avec une ou plusieurs personnes pour formuler une recommandation, par un support de communication quelconque, portant sur la souscription, la vente ou la détention de titres de la partie reliée ou associée.

## 3. Nos politiques

CCG doit procéder à certaines divulgations si nous agissons pour vous à titre de courtier, de conseiller ou si nous exerçons pour votre compte en regard des titres émis par nous, par une partie reliée ou, dans le cadre d'une distribution initiale, par une partie associée. Dans ces cas, nous devons divulguer soit nos rapports avec l'émetteur des titres, soit le fait que nous sommes l'émetteur des titres. CCG doit en outre vous le divulguer si nous savons ou devrions savoir qu'en raison du fait que nous agissons pour vous à titre de courtier, de conseiller ou de mandataire, des titres seront souscrits ou vendus à nous, à une partie associée ou, dans le cadre d'une distribution initiale, à une partie associée.

Voici une liste des moments et des façons dont ces divulgations doivent être effectuées.

- Si nous agissons à titre de placeur de titres, la divulgation requise figure dans le prospectus ou tout autre document utilisé pour décrire ces titres.
- Si nous souscrivons ou vendons des titres pour votre compte, la divulgation requise figure sur le bordereau d'exécution que nous préparons et vous envoyons.
- Si nous vous conseillons en rapport avec la souscription ou la vente de titres, la divulgation doit intervenir avant la prestation de conseils.

# Énoncé de politiques

En outre, dans les cas où CCG exerce un pouvoir discrétionnaire sous votre autorité en rapport avec la souscription ou l'achat de titres pour votre compte, nous ne pouvons exercer ce pouvoir discrétionnaire pour les types d'opérations décrits ci-dessus, à moins d'avoir obtenu au préalable votre consentement écrit.

## 4. Liste des émetteurs reliés et associés

Canaccord Genuity Gestion de patrimoine et Canaccord Genuity Direct (« CG Direct ») sont des divisions de Corporation Canaccord Genuity (« CCG »). CCG est un courtier en placement réglementé par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« OCRCVM ») et membre du Fonds canadien de protection des épargnants (« FCPE ») et de la Bourse de Toronto (« TSX »).

CCG est une filiale en propriété exclusive du Groupe Canaccord Genuity Inc. (« GCGI »), société publique inscrite au TSX, et son siège mondial est situé à Vancouver, au Canada.

Canaccord Genuity G Ventures Corp. (« CGGV ») est une société d'acquisition à vocation spéciale axée sur la croissance formée dans le but d'effectuer l'acquisition d'une ou de plusieurs entreprises. Katapult Technology Corp. (« Katapult ») est une société publique inscrite à la Bourse de croissance TSX, et GCGI est un porteur de titres influent de cet émetteur.

GCGI, CGGV and Katapult sont des émetteurs reliés de CCG. PK Core Fund et MLD Core Fund sont des fonds d'investissement gérés par Investissements Purpose auxquels la CCG fournit des services de gestion de portefeuille. Ces fonds d'investissements sont considérés des émetteurs associés de CCG en vertu de leur relation avec CCG.

## 5. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le service de la conformité de Corporation Canaccord Genuity :

### En Ontario et en Nouvelle-Écosse

Vice-président, Conformité :  
(416).867.6017

### Au Québec

Vice-président, Conformité :  
(514).844.3427

### Dans les autres provinces et territoires

Chef de la conformité :  
(604).643.7343